

COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE
COMPTE – RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 novembre 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **2 novembre 2021** à **19h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : **13**
- présents à l'ouverture de la séance: **9**
- procurations : **2**
- absent : **2**

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MUSSELECK M-France	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MENANT Aurélie	X
MICHELS Roger		POESY Frédéric		PULL Michel	X
SABE Daniel	X				

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE
Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Absents excusés : Monsieur Frédéric POESY – Monsieur Jean-Louis FERRY

Madame Aurélie MENANT est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

DCM 70/2021 – Adjonction d'un point complémentaire à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-2. L 2541-3 et L 2121-12 alinéa 1,
- **Considérant** que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer les débats ;

*Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide de manière expresse de :*

Article 1^{er} : Prendre acte et faire sienne les précisions du rapporteur en ce qui concerne la proposition de rajouter un point à l'ordre du jour.

Article 2 : Modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

Point complémentaire N°1 :

Demandes de subvention des associations de la commune pour l'exercice 2021.

DCM 71/2021 – Attribution du nouveau marché pour la réhabilitation et la transformation du presbytère en mairie et amélioration de la salle communale – lot 09 Chauffage, ventilation, sanitaire

- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-Travaux 2009) ;

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du **18 octobre 2021** autorisant Madame le Maire à prononcer la résiliation aux frais et risques pour faute et non-respect des clauses du contrat, sans indemnisation du marché lot n°9 Chauffage/Ventilation/Sanitaire passé avec la société Technic chauffage (4, rue des Potiers d'Etain - 57070 METZ / SIRET : 497 943 605 00046) titulaire.
- **Vu** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 dite loi ASAP notamment son article 142 fixant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence fixé pendant 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2022) à 100 000,00 € HT pour les marchés de travaux ;
- **Considérant** qu'il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation aux frais et risques pour faute du marché conformément aux articles 46.3.1 c) et 48.4 à 48.7 du CCAG-Travaux 2009, à compter du **18 octobre 2021**, n'engendrant aucune indemnité au profit du titulaire ;
- **Considérant** que le marché attribué à **TECHNIC CHAUFFAGE** s'élevant à 59 319,24 € ne dépasse pas 20% du montant total de la valeur estimée de tous les lots du marché initial ;
- **Considérant** qu'il était nécessaire de rechercher une nouvelle entreprise pour que les travaux de l'opération « Réhabilitation du presbytère en mairie et amélioration de la salle communale » puissent être menés à leur terme dans de bonnes conditions ;
- **Considérant** l'offre de la société **LORRY 3** Zac Mermoz 57155 MARLY, adressée à la commune via le bureau d'étude fluides BICOME pour un montant de **71 054,75 € HT** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Attribuer le marché pour la « Réhabilitation et transformation du presbytère en mairie et amélioration de la salle communale » lot 9 Chauffage/Ventilation/Sanitaire à l'entreprise **LORRY 3**, Zac Mermoz 57155 MARLY pour un montant total de **71 054,75 € HT** soit **85 265,70 € TTC** ;

Article 2 : Autoriser Madame le Maire, à formaliser avec l'entreprise retenue, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tous documents et pièces administratives s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

DCM 72/2021 – Point complémentaire n°1 - Attribution de subventions aux associations locales – exercice 2021

- **Vu** l'adoption du budget primitif de la commune le **15 mars 2021** ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du **2 novembre 2021** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2021 suivant le tableau présenté ci-dessous ;

Association	Proposition 2020
Amicale Sapeurs Pompiers Koenigsmacker-Malling	700,00 €
Espace Sports et Culture - CA Malling	400,00 €
TOTAL	1100,00 €

Article 2 : Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à leur versement ou à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Malling
Les jours, mois et ans susdits
Madame le Maire
LUZERNE Marie-Rose
Affiché le 3 novembre 2021